

ES1  
96

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 002-210203949-20220923-2022\_011-DE

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----  
COMMUNE DE  
LAVERSINE  
-----  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

**Délibération du Conseil Municipal n° 2022-011  
Du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 septembre 2022 s'est réuni à Laversine, sous la présidence de Madame Aline DESTRI, Maire de Laversine.

**Étaient présents (6) :** MM Aline DESTRI, Francine GAYARD - Jérémy FEURTE – Jean-Patrick GAYARD - Roxane NEVEUX – Thierry WISEUR

**OBJET :**

ARRET N° 1 DU  
PROJET DE  
REVISION DU PLUI  
ET APPROUVANT  
LE BILAN DE  
CONCERTATION

**Absent excusé (2) :** Mrs Gérard LHOMME – Serge DESTRI

**Absent (1) :** Mr Joel DESFONTAINE

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du PLUi et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs visaient à :

- la rectification des erreurs matérielles soulignées par les communes ou la CCRV
- l'adaptation du règlement écrit en application du droit des sols
- la prise en compte des résultats de l'enquête publique
- les préconisations de la Commission d'Enquête
- les avis des personnes publiques associées
- les avis des communes pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement et devant être étudiées lors d'une prochaine évolution du PLUi
- l'intégration des projets qui ont émergé
- la mise en compatibilité avec le PLH
- l'intégration de l'AVAP de la Ferté Milon
- la prise en compte de l'étude sur Taillefontaine des cavités souterraines
- la prise en compte des PPRI sur des communes
- la prise en compte dans le domaine du tourisme
- l'intégration d'un projet d'intérêt communautaire à vocation touristique : un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Berny-Rivière et la mise à jour des objectifs chiffrés de la consommation foncière pour tenir compte du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les ajouts et modifications tels que définis.*

Le Maire

